Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

PROJET DE REPRISE DE LA PARTIE SUD DU PERRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY-PLAGE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: ASA de Saint-Germain-sur-Ay-plage

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Christophe GILLES, président

RCS / SIRET: 2 9 5 0 0 0 0 5 3 0 0 0 1 3

Forme juridique: Association Syndicale Autorisée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
- 11.Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion - Rubrique 4.1.2.0 (ouvrages en contact avec le milieu marin) de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (IOTA)	Modifications d'un tronçon de perré en enrochements délabré sur 180 mètres linéaires, n'assurant plus son rôle de protection contre l'érosion marine. Remplacement par un nouvel ouvrage en enrochements aux caractéristiques techniques améliorées permettant de fixer durablement le trait de côte. 2° D'un montant > ou égal à 160 000 euros mais < à 1 900 000 euros (D).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démantèlement progressif de l'enrochement en place sur un linéaire de 180 mètres, maintien sur site des blocs d'enrochement réutilisables, évacuation des matériaux non valorisables en installation de stockage pour déchets inertes et déchets dangereux.
Remplacement par un enrochement de 190 ml avec musoir renforcé dont les dimensions et caractéristiques principales sont :
- Niveau de crête : 15,50 m CM (+9,76 m NGF)
- Largeur de crête : 4,0 m
- Pente du talus : 2/1
- Catégorie d'enrochement de la carapace : 3 – 6 t
- Epaisseur de la carapace en enrochements : 2,3 m
- Sous-couche en enrochements : 0,1 – 0,5 t
- Epaisseur de la 1ère sous-couche : 1,0 m
- Epaisseur de la 2nd couche filtre de graviers : 0,3 m
- Niveau de la fondation de la butée : 8,0 m CM (+2,26 m NGF)
- Filtre sable / sous-couche : Géotextile.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Un perré en enrochements existe déjà dans l'état actuel en avant de la zone urbanisée de St-Germain-/Ay plage, sur 1 850 ml. Sa construction s'est déroulée entre 1974 et 1980, des épis ont été mis en place en 1988 en avant de sa partie nord et centre.
Le perré a été en grande partie remanié entre 1993 et 1999, et des reprises partielles ont encore eu lieu en partie sud entre 2015 et 2019, avec une cote d'arase rehaussée à +14,6 m CM et l'aménagement d'une bèche en pied descendue à +10 m CM.
A ce jour, seuls les 180 mètres méridionaux de l'ouvrage n'ont pas été remaniés et présentent un état très dégradé. Les blocs d'enrochement ont eu tendance à s'affaisser et à s'ébouler sur le haut-estran ; ils apparaissent aujourd'hui globalement désorganisés. La crête du perré, 50 cm plus basse que sur le reste de l'ouvrage, présente actuellement d'importantes ondulations sur le plan vertical favorisant les franchissements de paquets de mer. L'ouvrage ne protège plus la dune qui présente d'importants reculs, supérieurs à 8 mètres localement. Cette section terminale sud est en outre dépourvue de bêche en pied et se trouve donc exposée au risque de déstabilisation rapide en cas d'abaissement du profil de haute plage.
La dune située au sud immédiat de l'ouvrage est également touchée par l'érosion avec la formation d'une encoche qui a reculé au rythme de l'ordre de -1 m/an sur les 30 dernières années. L'érosion a déjà commencé à contourner l'ouvrage.
Si aucune action n'est engagée rapidement, le risque de ruine totale des 180 derniers mètres de l'ouvrage est élevé et le massif dunaire situé en arrière, déjà sapé par la mer, verra alors son érosion s'accentuer brutalement.
L'objectif du projet est d'éviter la ruine ce tronçon pour une protection durable de l'habitat dunaire qui a fortement souffert des tempêtes de l'hiver 2019/2020, par un dimensionnement adapté en prévision de l'élévation du niveau marin à échéance 50 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Par tranches successives :
- Retrait des matériaux existants (blocs d'enrochement, traverses de chemin de fer, géotextile, …) et stockage des matériaux réutilisables en avant du perré en cours de démantèlement, sous la forme d'un cordon d'enrochements ;
- Evacuation progressive des matériaux non réutilisables en installation de stockage de déchets non dangereux (matériaux inertes) et dangereux (traverses de chemin de fer) ;
- Décaissement de la partie supérieure de la haute plage jusqu'à la cote de 8 m CM (+2,26 m NGF) pour les fondations du nouvel ouvrage ;
- Dépôt d'une partie des sables de terrassement en pied de dune selon une pente de 2/1 pour combler les pertes liées à l'érosion, et l'autre partie entre la souille et le cordon d'enrochement créé à l'avancement, pour limiter l'intrusion d'eaux de mer ;
- Déploiement d'une toile en géotextile renforcé sur cette pente et en fond de souille ;
- Dépôt sur la toile géotextile de la couche filtre constituée de graviers ;
- Mise en place de la seconde sous-couche constituée de blocs d'enrochement de catégorie 100/500 kg ;
- Mise en place de la carapace constituée de blocs 3-6 tonnes selon une pente de 2/1, avec réutilisation progressive des blocs conservés sur site ;
- Régalage des sables excédentaires en pied du nouvel ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le perré dans sa nouvelle configuration est dimensionné pour résister aux conditions hydrodynamiques prévues à long terme (échéance 50 ans), prenant en compte l'élévation du niveau marin lié au changement climatique et l'augmentation des conditions d'agitation prévue sur la haute plage.
De conception plus robuste (couches filtres plus épaisses, blocs d'enrochement 3-6 tonnes, crête plus élevée limitant fortement les risques de franchissement, fondations plus profondes et musoir renforcé), les modifications apportées sont de nature à améliorer sa stabilité et réduire les besoins d'intervention en phase d'exploitation.
En cas d'événement exceptionnel se traduisant néanmoins par des déplacements de blocs d'enrochements, des interventions d'entretien visant à ré-agencer localement la carapace seront cependant nécessaires.
Des ré-ensablements, déjà réalisés depuis 2015 par la Communauté de Communes COCM, seront poursuivis à l'extrémité sud du perré reconstruit afin de retarder son contournement par l'érosion.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration loi sur l'eau
Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000
Demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports si la modification de l'emprise le nécessite

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire total :	190 m
Cote d'arase :	+9,76 m NGF
Cote des fondations :	+2,26 m NGF
Pente du talus :	2/1
Largeur de la berme :	4 m
Largeur totale (hors musoir) :	20 m
Largeur du musoir :	36 m
Superficie totale :	4 850 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint-Germain-sur-Ay
Lieu-dit "La Plage", partie sud

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 0 1° 3 8 ' 3 0 " 102 **Lat.** 4 9 ° 1 3 ' 2 1 " 445
Point d'arrivée : **Long.** 0 1° 3 8 ' 2 4 " 489 **Lat.** 4 9 ° 1 3 ' 1 5 " 440

Communes traversées :
Saint-Germain-sur-Ay

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 n° 250013028 « POINTE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY » ZNIEFF de type 2 n° 250008434 « HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY/LESSAY »
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint-Germain-sur-Ay
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin n°FR8000021
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A l'intérieur du site NATURA 2000 Habitats (ZSC) n°FR2500081 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay » A 1,5 kilomètre au sud du site NATURA 2000 ZSC FR2500082 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel »
D'un site classé ?	☒	☐	A 413 mètres à l'ouest et entre 550 et 650 m au nord du périmètre du site classé n° 50063 « Havre de Lessay et DPM »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	525 m3 de matériaux inertes issus du perré démantelé, évacués en installation de stockage de produits inertes. 40 à 50 m3 de traverses de chemin de fer, évacués en installation de stockage de déchets dangereux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Essentiellement des matériaux de carrière : - 1 400 m3 de graviers pour la première sous-couche - 3 000 m3 de blocs 10-500 kg pour la seconde sous-couche - 7 400 m3 de blocs 3-6 tonnes pour la carapace 1 225 m3 de matériaux issus du perré en place seront réutilisés
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'affectera pas ou très peu l'habitat dunaire ni sa flore associée, mais permettra de stopper son érosion et favorisera sa reconstitution sur les parties réensablées en arrière de l'ouvrage. Un perré en enrochements existe déjà dans l'état actuel. L'érosion a creusé un couloir large de 4 à 8 mètres en arrière, au détriment de la dune. Le nouveau perré couvrira en partie ce couloir constitué de sables de plage et de dune effondrée, de pierres projetées par les vagues, d'amas d'argiles mises en place dans les années 80, et l'intégralité de l'emprise du perré actuel. En avant, l'habitat de haute plage biologiquement pauvre sera remanié sur 2 600 m².
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	4 850 m² de DPM dont 1 800 m² correspondent déjà à un ouvrage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le littoral de Saint-Germain-sur-Ay est concerné par le risque érosion marine et le risque inondation par remontée de nappe. Les parcelles situées en arrière du projet sont élevées et ne sont pas concernées par le risque submersion marine. Les volumes de franchissements seront néanmoins significativement réduits. Le perré dans sa nouvelle configuration fixera durablement le trait de côte sur son linéaire ; il est de nature à atténuer sensiblement l'abaissement de la haute plage par rapport à l'ouvrage actuel, et n'aura pas d'impact sur le niveau de la nappe phréatique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'acheminement sur site des matériaux de carrière. L'évacuation des matériaux issus du démantèlement de l'ouvrage actuel, non réutilisables.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances sonores en phase de travaux uniquement, liées à la circulation sur le réseau routier et au chantier proprement dit, qualifiées de moyennes et temporaires. Absence de bruit sous-marin.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux uniquement, liés aux émanations des engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	525 m3 de matériaux inertes issus du perré démantelé. 40 à 50 m3 de traverses de chemin de fer (déchets dangereux a priori).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet permettra de remplacer un cordon d'enrochement dégradé, par un ouvrage mieux agencé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'accès aux concessions conchylicoles sud de Saint-Germain-sur-Ay plage sera conservé pendant et après la phase travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les parcelles du Conservatoire du Littoral en arrière de l'ouvrage font déjà l'objet d'une gestion souple, avec pose de fascines au sol pour limiter la déflation éolienne. Ces interventions devraient se poursuivre et être étendues à une partie des cheminements anarchiques à condamner, avec mise en place probable de ganivelles sur la dune pour canaliser la fréquentation.
L'étude de définition des aménagements de protection du littoral de Saint-Germain-sur-Ay plage, réalisée en 2020 pour la CC COCM, a défini une stratégie de rechargement avec :
- la poursuite des ré-ensablements à l'extrémité sud du perré, au niveau de l'encoche d'érosion ;
- la poursuite des ré-ensablements au droit du hameau "Les Carrières", 300 mètres plus au sud, sur un linéaire de 350 mètres ;
- la mise en place d'une double rangée de pieux hydrauliques sur la haute plage, devant le hameau "Les Carrières", également sur un linéaire de 350 mètres.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Se reporter à l'annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale complète a été réalisée en 2019 dans le cadre du dossier de demande de concession en vue de la régularisation administrative de l'ouvrage existant.
Le document produit en Annexe 7 propose une pré-évaluation environnementale adaptée au projet de reprise du tronçon sud de l'ouvrage, objet de la demande d'examen au cas par cas. Une évaluation synthétique des incidences sur le site NATURA 2000 y est intégrée.
Les principaux effets négatifs du projet surviennent en phase de travaux, liés à la présence d'engins de chantier dans le paysage, aux émissions sonores associées, ainsi qu'au remaniement de l'habitat de haute plage pour l'assise des fondations du perré.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Pré-évaluation environnementale, dont incidences NATURA 2000 (CASAGEC, 2021). Annexe 8. Étude de définition des aménagements de confortement du cordon dunaire de Saint-Germain-sur-Ay-plage - Rapport de phase 3 (CASAGEC INGENIERIE, 2020)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint-Germain-sur-Ay le, 06/04/2021

Signature

Christophe GILLES
Président de L'A.S.A.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
de la Plage de St-Germain S/ Ay